

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VESOUL

20 RUE DIDON
70000 VESOUL
TEL 03.84.75.82.70
WWW.INFOGREFFE.FR

CROVELLA ET ASSOCIES

37B AVE DE LA VALLEE DU BREUCHIN
FROIDECONCHE - BP 50038
70302 LUXEUIL LES BAINS CEDEX

V/REF :

N/REF : 95 B 40034 / 2009-A-1067

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE VESOUL certifie qu'il a reçu le 23/07/2009,

P.V. d'assemblée du 22/06/2009

- Modification membre conseil de surveillance

P.V. du conseil de surveillance du 22/06/2009

- Démission président du directoire Nomination du directeur général unique

Concernant la société

A.B.C. DIFFUSION

Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

Zone de la Houche

70240 Mailleroncourt-Charette

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1067 le 27/07/2009

R.C.S. VESOUL 400 532 669 (95 B 40034)

Fait à VESOUL le 27/07/2009,



ABC DIFFUSION

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 145 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ZONE DE LA HOUCHE

70240 MAILLERONCOURT-CHARETTE (HAUTE SAONE)

400 532 669 RCS VESOUL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE **EN DATE DU 22 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf,

et le vingt deux juin, à quinze heures, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes, le conseil de surveillance s'est réuni au siège social.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bernard CARD, président du conseil de surveillance,
- Madame Nicole CARD, vice-président du conseil de surveillance,
- Monsieur Christophe CARD, membre du conseil de surveillance,
- Madame Valérie CARD, membre du conseil de surveillance,

La séance est présidée par Monsieur Bernard CARD en sa qualité de président du conseil de surveillance, laquelle, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les membres du conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Vincent MULLATIER de ses fonctions de membre et président du directoire,
- Désignation d'un directeur général unique,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DEMISSION DE MONSIEUR VINCENT MULLATIER

Le président expose au conseil que Monsieur Vincent MULLATIER a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de membre et président du directoire.

Le conseil de surveillance, après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder à son remplacement en tant que membre du directoire.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE

Après en avoir délibéré et conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil de surveillance nomme, à l'unanimité, Madame Adeline MULLATIER demeurant Les Landres 70240 MAILLERONCOURT CHARETTE, en qualité de Directeur général unique, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Madame Adeline MULLATIER a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions qui viendraient à lui être confiées, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE

Le Directeur général unique exercera les pouvoirs prévus par la Loi et l'article 17 des statuts.

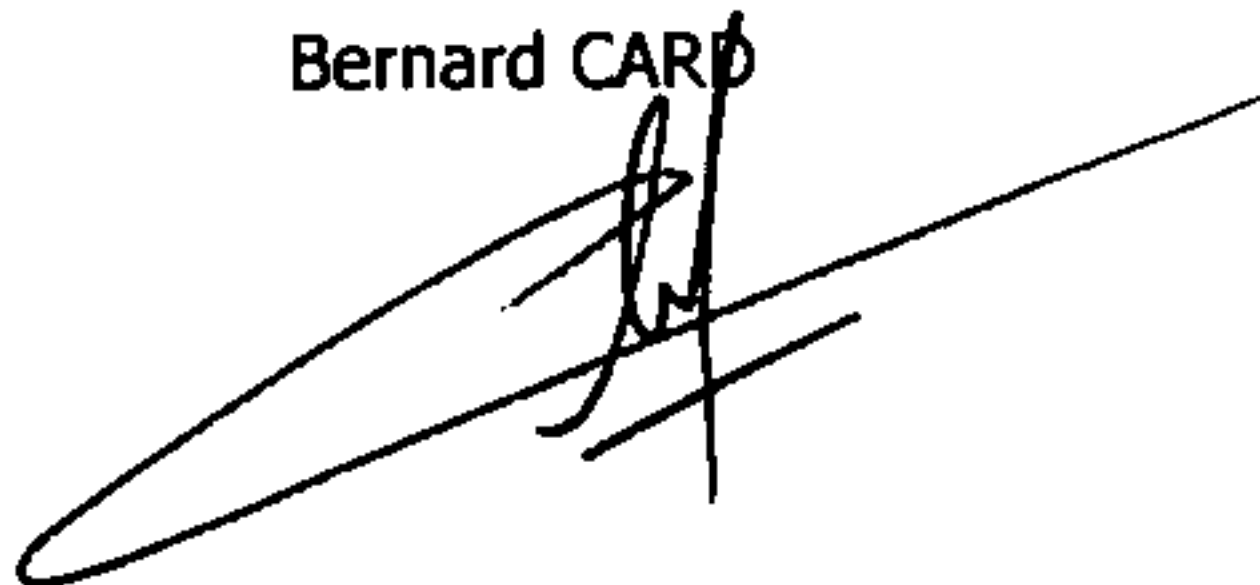
Toutefois, il devra, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, recueillir l'accord préalable du Conseil de surveillance pour les actes et engagements définis par ledit article.

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Conseil de surveillance.

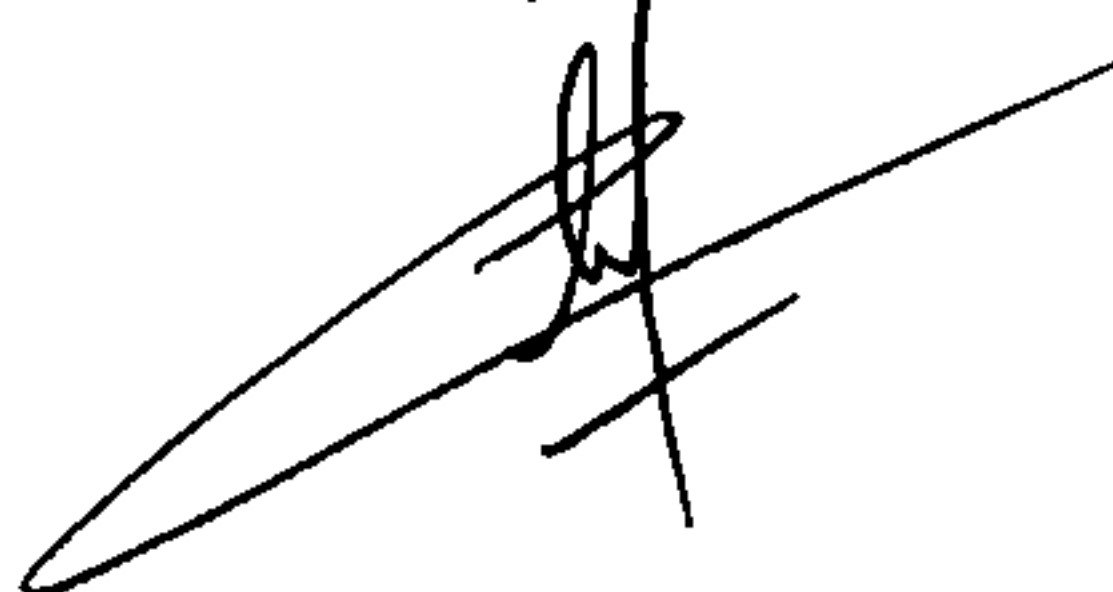
Bernard CARD

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and several sharp, intersecting strokes on the right.

Nicole CARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, horizontal, slightly wavy line followed by a series of vertical and diagonal strokes.

Christophe CARD

A handwritten signature in black ink, similar in style to Bernard CARD's, with a large loop on the left and sharp, intersecting strokes on the right.

Valérie CARD

A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal, wavy lines followed by a few vertical strokes.

ABC DIFFUSION

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 145 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ZONE DE LA HOUCHE

70240 MAILLERONCOURT-CHARETTE (HAUTE SAONE)

400 532 669 RCS VESOUL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 22 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt-deux juin, à quatorze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bernard CARD préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Monsieur Bernard CARD et Madame Nicole CARD, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Adeline MULLATIER est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 531 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que SA GROUPE ECC ERARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du directoire,
- le rapport de gestion du conseil de surveillance,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport de gestion du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Examen du rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance,
- Affectation des résultats,
- Remplacement d'un membre du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil du directoire, le rapport de gestion du conseil de surveillance. Puis fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du directoire,
- du rapport du conseil de surveillance,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 2 292 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 344 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 13 960.72 euros, de la manière suivante :

- | | |
|---|------------|
| - une somme de | 4 964.43 € |
| à l'amortissement du compte "report à nouveau" débiteur de pareil montant | |
| - une somme de | 449.81 € |
| représentant 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale", | |
| - et le surplus, soit | 8 546.48 € |
| au compte "autres réserves" | |

Total	13 960.72 €
-------------	-------------

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Abattements</u>
31 décembre 2007	0.00 €	0.00 €
31 décembre 2006	90.00 €	36.00 €
31 décembre 2005	90.00 €	36.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et Monsieur et Madame Bernard CARD, membres du conseil de surveillance, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur et Madame Bernard CARD n'ont pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et Madame Adeline MULLATIER, membre du directoire, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Madame Adeline MULLATIER n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance Madame Valérie CARD demeurant 13 rue Clos Détourbet 21000 DIJON, en remplacement de Monsieur Gérard ROY, membre du Conseil de surveillance décédé.

En conséquence, Madame Valérie CARD exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Valérie CARD, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

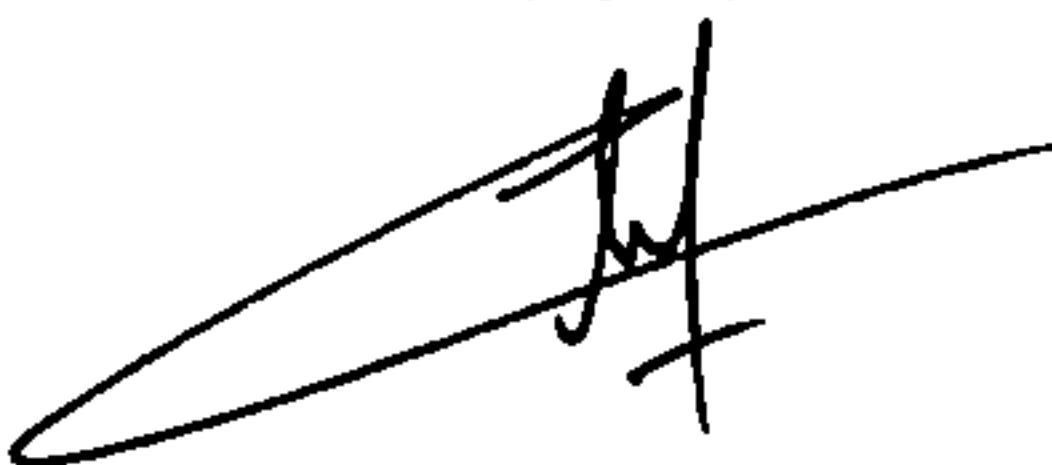
Le Président
Bernard CARD



Le Secrétaire
Adeline MULLATIER



Les Scrutateurs
Bernard CARD



Nicole CARD

